



FONDATION
Kairos
POUR L'INNOVATION ÉDUCATIVE
INSTITUT DE FRANCE

PRIX KAIROS DE L'ESPRIT D'ENTREPRISE DES L'ECOLE
FONDATION KAIROS POUR L'INNOVATION EDUCATIVE-INSTITUT DE FRANCE

RÈGLEMENT

La Fondation Kairos pour l'innovation éducative–Institut de France, sise 23 quai Conti à Paris 6^{ème}, fondation abritée par l'Institut de France, représentée par son Président, Monsieur Xavier Darcos, chancelier de l'Institut de France, organise un concours annuel, dénommé : « Prix Kairos de l'esprit d'entreprise dès l'école ».

Les éléments d'information sont accessibles à l'adresse Internet :
www.fondationkairoseducation.org

La Fondation Kairos pour l'innovation éducative – Institut de France est désignée ci-après comme : « la Fondation ».

Article 1 : Objet

La Fondation souhaite encourager les initiatives pédagogiques innovantes, qui sont de nature à stimuler l'esprit d'entreprise, le sens de l'initiative et le goût des responsabilités des jeunes à l'école, au collège ou au lycée, de la filière générale, technologique ou professionnelle.

Pour faire émerger, soutenir et mettre en valeur de telles initiatives, la Fondation organise chaque année, à compter de l'année 2023, le Prix Kairos de l'esprit d'entreprise dès l'école, dont l'inspirateur et premier mécène est M. Xavier Fontanet. Ces initiatives peuvent être encore à l'état de prototype ou avoir déjà été mises en œuvre et expérimentées.

Article 2 : Prix

Le prix est doté de 4 000 euros et sera versé au lauréat désigné chaque année pour poursuivre son projet.

Article 3 : Conditions d'éligibilité

3-1 : Candidature

Peuvent concourir :

- Tout enseignant de quelque structure scolaire publique ou privée que ce soit, du primaire, secondaire, de la filière générale, technologique ou professionnelle, dans toutes les disciplines, ayant développé lors des cinq dernières années, une ou des innovations et initiatives pédagogiques de nature à stimuler l'esprit d'entreprise, le sens de l'initiative et le goût des responsabilités des jeunes,
- Tout chef d'établissement scolaire, de quelque structure scolaire publique ou privée que ce soit, du primaire, secondaire, de la filière générale, technologique ou professionnelle, ayant développé dans les cinq dernières années une ou des innovations et initiatives pédagogiques, de nature à stimuler l'esprit d'entreprise, le sens de l'initiative et le goût des responsabilités chez les jeunes,
- Toute personne, agissant seule ou dans le cadre d'une personne morale, ayant conçu et développé des contenus pédagogiques sur support traditionnel ou numérique (livre, film, chaîne YouTube, manuels scolaires, jeux vidéos éducatifs, applications, matériels pédagogiques, jeux etc...), dès lors que ces contenus concourent au développement de l'esprit d'entreprise et de la connaissance de l'entreprise dès le plus jeune âge et avant le baccalauréat.

Ne peuvent concourir et participer, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement du concours, les membres du jury et les membres de leur famille, les membres de l'Institut et les correspondants ou les agents de l'Institut, les lauréats de précédentes éditions du prix.:

Article 4 : Critères d'évaluation et choix du lauréat

4-1 : Critères d'évaluation

L'évaluation portera sur la capacité de l'initiative ou de l'innovation présentée à stimuler l'esprit d'entreprise chez les enfants, leur faire comprendre avec clarté ce qu'est entreprendre et inspirer d'autres enseignants, chefs d'établissement scolaire ou d'autres personnes produisant des contenus pédagogiques stimulant l'esprit d'entreprise des enfants. Ce projet s'appréciera notamment par l'élaboration de contenus, sa capacité à les diffuser et à toucher des enseignants et des publics.

4-2 : Choix des lauréats

Pour concourir, les candidats enverront par courriel à contact@fondationkairoseducation.org un CV d'une demi-page, une vidéo où ils présentent eux-mêmes durant 2 minutes 30 secondes

l'initiative ou l'innovation pédagogique ayant permis de développer l'esprit d'initiative et d'entreprise des jeunes, et une autorisation à publier ces vidéos sur le site et les réseaux sociaux de la Fondation.

Pour vérifier l'éligibilité de chaque candidature, les éléments suivants seront contrôlés *ab initio*: la composition du dossier de candidature, la remise dans les délais. Tout dossier incomplet ou remis hors délai sera écarté à ce stade.

Le jury peut avoir un échange en visioconférence avec les trois candidats qu'il estime les meilleurs. Des rendez-vous seront proposés à cet effet.

En fonction des critères susvisés, il peut décider de ne pas attribuer le Prix s'il estime insuffisante la qualité des candidatures reçues.

Le jury propose un classement des trois meilleurs candidats au chancelier de l'Institut de France, président du conseil d'administration de la Fondation, qui prend la décision finale de désignation du lauréat.

La Fondation proclame le nom du lauréat et lui remet un prix de 4000 euros à l'occasion d'une cérémonie annuelle qu'elle organise.

Le secrétariat des travaux de sélection et de délibérations sera assuré par la Fondation.

4-3 : Composition du jury

Le président du jury est choisi par le conseil d'administration de la Fondation Kairos pour deux ans renouvelables, en tant qu'entrepreneur talentueux.

Outre le président, le jury est constitué pour deux ans renouvelables d'un membre librement choisi par le Conseil d'administration au regard de son expertise dans ce domaine, et d'un administrateur de la Fondation.

Le premier président du jury est Stanislas de Bentzmann, cofondateur de Devoteam.

En cas de démission ou d'empêchement, il est procédé à son remplacement par décision du conseil d'administration de la Fondation Kairos.

Le président sortant est invité à proposer un successeur.

Article 5 : Proclamation et remise du Prix

La remise du Prix se tient lors d'une cérémonie au Palais de l'Institut, sauf cas de force majeure rendant impossible une telle cérémonie. Cette dernière est organisée en présence des membres du jury notamment, sauf impossibilité de leur part. Le lauréat s'engage à y participer.

Article 6 : Communication

Lorsque le lauréat communique sur le prix reçu de la Fondation, mention sera faite systématiquement de la « Fondation Kairos pour l'innovation éducative- Institut de France » avec son logo.

Le lauréat autorise la Fondation et l'Institut de France à :

- communiquer sur l'attribution de ces Prix (citer son nom, son action, reproduire son logo...),
- diffuser les photographies et les films réalisés à l'occasion de la cérémonie de remise des Prix - à toute fin promotionnelle ou de relations publiques - et sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Le lauréat est autorisé et invité à communiquer sur l'obtention du Prix. Le nom de la Fondation « Fondation Kairos pour l'innovation éducative – Institut de France » devra, en tout état de cause, être intégralement mentionné.

Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées dans le cadre des actions d'information et de communication de la Fondation et dans le cadre de ses activités de valorisation, auprès des différents publics, sous toutes formes et sur tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.

La Fondation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptible de pouvoir porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité des personnes concernées.

Article 7 – Protection des données personnelles

L'ensemble des données à caractère personnel sera conservé pendant toute la durée du concours dans le respect de la réglementation en vigueur. Les données seront ensuite conservées pour une durée raisonnable d'archivage.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de l'Institut de France, ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants et partenaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée et au Règlement Général de Protection des données (2016/679) (RGPD), les candidats sont informés par le présent Règlement de leur droit de retirer à tout moment leur consentement relatif au traitement de leurs données personnelles par la Fondation (i) et à ne pas avoir été contraints à consentir au présent traitement (ii). Ils disposent d'un droit d'accès (iii) aux données personnelles traitées par la Fondation, d'un droit de rectification (iv) ou d'effacement de ces données (v), du droit de demander la limitation de leur traitement (vi), de s'opposer pour des motifs légitimes à leur traitement (vii) et du droit de solliciter la portabilité de ces données (viii). Enfin, les candidats disposent du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Ces droits peuvent être exercés soit par courrier électronique adressé à l'adresse : dpd@institut-de-france.fr, soit par courrier postal adressé au délégué à la protection des données de l'Institut de France, Direction du service des affaires juridiques 23 quai de Conti 75006 Paris.

Article 8: Litiges et responsabilité

Le fait de s'inscrire et de participer à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés concernant la nullité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, et plus généralement tout cas litigieux, seront tranchés par le président du Jury ou par les tribunaux compétents de Paris (France).

La responsabilité de la Fondation ne saurait être engagée si, à la suite d'un cas de force majeure ou d'un événement imprévu échappant à son contrôle, le concours devait être annulé, reporté ou modifié ou si la durée du concours était écourtée.

La Fondation se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée ou encore d'annuler à tout moment le concours.

La Fondation ne peut être tenue responsable de tout dommage lié à une suspension ou à une interruption, à un dysfonctionnement du concours quel qu'il soit.

Fait à Paris, le 20 avril 2023

Le Chancelier de l'Institut de France
Président de la Fondation

Xavier DARCOS

